



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlis, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jan Verbeke, Sandra Ferretti, Christine Roisin, *Conseillers*.

Séance du 20.10.20

#Objet : Taxe sur les services funèbres - Règlement - Modification.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 15/10/2019 relative aux taxes sur les services funèbres, devant devenir exécutoire le 01/01/2019 pour un terme expirant le 31/12/2024;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures du 29 novembre 2018, entrée en vigueur le 6 janvier 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu l'Ordonnance du 12 février 2015 modifiant l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il convient de remplacer le terme « mise en bière » par « formalités liées au décès sur le territoire de la commune » dans le règlement;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2024 :

ARTICLE 1

Il est établi une taxe sur les services funèbres suivants :

- . les formalités liées au décès sur le territoire de la commune;
- . l'arrivée des corbillards au cimetière;
- . l'équipe de porteurs;
- . les exhumations.

ARTICLE 2

Pour les formalités liées au décès sur le territoire de la commune, il est perçu une taxe de :

- . 2020 : 115,00€
- . 2021 : 117,50€
- . 2022 : 119,50€
- . 2023 : 122,00€

. 2024 : 124,50€

Exonération de la taxe accordée en cas de don du corps à la Science

ARTICLE 3

En cas de dérogation et à la demande des familles, lorsque le convoi funèbre arrive avant 8h, après 15h (pour une inhumation) et 15h30 (pour une incinération), il est perçu une taxe de :

. 2020 : 76,00€

. 2021 : 77,50€

. 2022 : 79,00€

. 2023 : 80,50€

. 2024 : 82,50€

ARTICLE 4

A chaque fois qu'il est fait appel à du personnel communal, il est perçu une taxe de :

. 2020 : 86,50€ par membre du personnel communal

. 2021 : 88,00€ par membre du personnel communal

. 2022 : 90,00€ par membre du personnel communal

. 2023 : 91,50€ par membre du personnel communal

. 2024 : 93,50€ par membre du personnel communal

ARTICLE 5

Pour toute exhumation d'un corps en pleine terre ou d'un caveau, est perçue une taxe de :

. 2020 : 968,50€

. 2021 : 988,00€

. 2022 : 1.008,00€

. 2023 : 1.028,50€

. 2024 : 1.049,00€

Lorsqu'il s'agit de l'exhumation du corps d'un enfant de moins de 7 ans ou d'une urne, cette taxe est ramenée à :

. 2020 : 201,00€

. 2021 : 205,00€

. 2022 : 209,00€

. 2023 : 213,50€

. 2024 : 217,50€

Lorsqu'il s'agit d'un corps en crypte, cette taxe est ramenée à :

. 2020 : 378,93€

. 2021 : 386,51€

. 2022 : 394,24€

. 2023 : 402,12€

. 2024 : 410,17€

Pour toute exhumation d'urne dans un columbarium ou dans un caveau d'urne, est perçue une taxe de :

. 2020 : 201,00€

. 2021 : 205,00€

. 2022 : 209,00€

. 2023 : 213,50€

. 2024 : 217,50€

Les taxes précitées ne sont pas applicables aux exhumations ordonnées par les autorités publiques, judiciaires, ni aux exhumations des militaires et civils morts pour la patrie.

ARTICLE 6

Toutes les taxes se paient anticipativement auprès du Receveur communal.

Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

ARTICLE 7

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 21 octobre 2020

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye